

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1620

présenté par
Mme Fraysse et M. Asensi

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Supprimer l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la garantie d'un droit au logement opposable demeure la compétence de l'État.